

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

6 NOVEMBRE 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 novembre 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Jean Roy, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-11-741 Discours du maire sur la situation financière de la Ville

Le maire, monsieur Denis Lavoie, a procédé à la lecture du discours portant sur la situation financière de la Ville. Il a traité des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisation. Il a donné des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours et les orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisation. Il a fait part de la rémunération des élus et déposé une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$. Ce discours sera publié intégralement dans l'édition de l'Écluse du 23 novembre 2012.

RÉSOLUTION 2012-11-742 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2012

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2012, en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2012-11-743 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-11-744 Paiement d'honoraires professionnels à Mutuelles à Performance Aon, au coût de 12 262,92 \$

ATTENDU QUE la résolution 2010-09-651 autorise l'adhésion de la Ville à une mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE cette mutuelle est gérée par Mutuelles à Performance Aon, moyennant des honoraires détaillés dans le rapport de recommandation de l'adhésion;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au budget de fonctionnement 2012 du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires annuels de 12 262,92 \$, plus taxes, à Mutuelles à Performance Aon.

Poste budgétaire : 02-161-00-416
Certificat de la trésorière : 2012-555

RÉSOLUTION 2012-11-745 Autorisation de stages pour deux étudiants

ATTENDU QUE, dans le cadre des programmes professionnels de la Commission scolaire des Patriotes, les étudiants doivent effectuer un stage en milieu de travail;

ATTENDU les demandes des étudiants madame Jacqueline Doyon et monsieur Antoine Lawrence à l'effet d'effectuer leur stage à la Ville dans leur domaine d'étude respectif;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour le Service des travaux publics et le Service des finances d'accueillir chacun un stagiaire;

ATTENDU QUE ces stages ne comportent aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les stages de madame Jacqueline Doyon étudiante au programme en comptabilité, du 22 octobre jusqu'au plus tard le 16 novembre 2012, pour un maximum de 120 heures et de monsieur Antoine Lawrence, étudiant à la formation de métier semi-spécialisé, du 3 au 17 octobre 2012.

Poste budgétaire : 02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2012-579

RÉSOLUTION 2012-11-746 Renouvellement de l'assurance accidents voyages des cadres et des dirigeants, au coût de 481,78 \$

ATTENDU QUE l'assurance accidents des cadres et des dirigeants viendra à échéance le 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE la prime minimale exigible pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 est de 442 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle l'assurance accidents des cadres et des élus, pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013, avec la Compagnie d'assurance Chartis du Canada, au coût de 481,78 \$, taxe incluse.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-420

Certificat de la trésorière : 2012-558

RÉSOLUTION 2012-11-747

Nomination de Monsieur Steeves Demers, conseiller, à titre de maire suppléant pour la période du 6 novembre 2012 au 7 mai 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Steeves Demers, conseiller, à titre de maire suppléant pour la période du 6 novembre 2012 au 7 mai 2013.

RÉSOLUTION 2012-11-748

Octroi d'une aide financière de 200 \$ à la Fondation des aînés du Bassin de Chambly pour l'organisation d'un dîner humanitaire de Noël

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation des aînés du Bassin de Chambly, datée du 10 octobre 2012, pour l'organisation d'un dîner humanitaire de Noël, le 2 décembre 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 200 \$ à la Fondation des aînés du Bassin de Chambly pour l'organisation d'un dîner humanitaire de Noël qui aura lieu le 2 décembre 2012.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-559

RÉSOLUTION 2012-11-749	Octroi d'une aide financière de 80 \$ à l'organisme Le Ballet du Haut Richelieu, sis à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour la présentation du ballet Casse-Noisette, avec le Ballet Ouest de Montréal, au Théâtre des Deux Rives en décembre 2012
------------------------	--

ATTENDU QUE le Ballet du Haut-Richelieu, sis à Saint-Jean-sur-Richelieu, demande un soutien financier pour la présentation du ballet Casse-Noisette, avec le Ballet Ouest de Montréal, au Théâtre des Deux Rives en décembre 2012;

ATTENDU QU'en 2006 et 2007, la Ville avait contribué en prenant une annonce dans le programme-souvenir;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la poursuite, hors de son territoire, d'œuvres de culture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au Ballet du Haut-Richelieu en défrayant le coût d'une annonce format carte d'affaires au montant de 80 \$, dans le programme-souvenir de la production du ballet Casse-Noisette qui aura lieu au Théâtre des Deux Rives, en décembre 2012.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-560

RÉSOLUTION 2012-11-750	Renouvellement des assurances générales de la Ville à la firme BFL Canada risques et assurances inc., au coût de 101 645 \$, et paiement des franchises collectives de 68 194 \$ à l'Union des municipalités du Québec
------------------------	--

ATTENDU le dépôt des conditions de renouvellement des assurances de dommages qui viennent à échéance le 1^{er} décembre 2012 dans le cadre du Regroupement des villes Varennes-Sainte-Julie;

ATTENDU la recommandation de la firme René Laporte & associés suite à l'analyse de ces conditions de renouvellement;

ATTENDU le maintien des deux franchises collectives, soit l'une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurances de dommages de la Ville, pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013, aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada risques et assurances inc.:

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Biens	Chartis
Bris des machines	RSA
Délits	Lloyd's
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile	Lombard du Canada

Le conseil verse, pour le terme du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013, la prime de la Ville de 101 406 \$ incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment, BFL Canada risques et assurances inc., et les sommes de 53 134 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2012-2013 et de 15 060 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme, à l'Union des municipalités du Québec.

De plus, le conseil autorise la trésorière à payer les honoraires de l'Union des municipalités du Québec s'élevant à 1 085,73 \$, taxes incluses.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Postes budgétaires : 02 XXX XX 42X
02-141-00-411

Certificat de la trésorière : 2012-564

RÉSOLUTION 2012-11-751

Approbation des prévisions budgétaires 2013 de Handi-Bus inc. présentant des dépenses de 1 052 675 \$ et une quote-part de la Ville de 144 654 \$

ATTENDU QUE les administrateurs de l'organisme de transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2012-046 concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2013;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville s'établit à 144 654 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013 de l'organisme Handi-Bus inc. qui présentent des dépenses de 1 052 675 \$. La quote-part de la Ville s'élève à 144 654 \$.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de cette quote-part en deux versements égaux, le 1^{er} février et le 1^{er} mai 2013.

RÉSOLUTION 2012-11-752 Approbation de la grille tarifaire 2013 de
Handi-Bus inc.

ATTENDU QUE les administrateurs de l'organisme de transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2011-044 concernant les tarifs 2013 pour le transport des usagers;

ATTENDU QUE le conseil, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q., chapitre T-12., doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire de Handi-Bus inc. qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la grille tarifaire 2013 de Handi-Bus inc. pour le service de transport adapté sur le territoire de la Ville conformément à la résolution 2011-044 de l'organisme.

RÉSOLUTION 2012-11-753 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le directeur général soumet au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- raye de la liste de personnel surnuméraire cols blancs, messieurs Jean-Charles Richard, Philippe Laguë et Jean-Pierre Zummo et madame Karine Desmarchais;
- raye de la liste de personnel surnuméraire col bleu, madame Geneviève Goulet;
- embauche dans la catégorie personnel à la programmation, messieurs Francis Quenneville et Charles Vallée, rétroactivement à leur premier jour de travail.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-11-754 Calendrier des séances ordinaires du conseil
pour l'année 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal établit les séances ordinaires pour l'année 2013, qui débuteront à 20 heures, aux dates suivantes :

Le 8 janvier; le 5 février, le 5 mars, le 2 avril, le 7 mai, le 4 juin, le 2 juillet, le 6 août, le 3 septembre, le 1^{er} octobre et le 3 décembre.

RÉSOLUTION 2012-11-755	Présentation du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
------------------------	---

Mme la conseillère Denise Grégoire présente le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Ce projet fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-11-756	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Lucette Robert qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-757	Confirmation de la nouvelle structure administrative créant le Service des travaux publics et le Service technique et environnement
------------------------	---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-08-549, le conseil municipal avait scindé en deux directions distinctes, de façon intérimaire, le Service des travaux publics et environnement urbain pour créer le Service des travaux publics et le Service technique et environnement;

ATTENDU la recommandation du directeur général de rendre permanente cette nouvelle structure administrative;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal scinde en deux directions distinctes, de façon permanente, le Service des travaux publics et environnement urbain pour créer le Service des travaux publics et le Service technique et environnement.

RÉSOLUTION 2012-11-758	Nomination de monsieur Michel Potvin à titre de directeur du Service des travaux publics
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-08-549, le conseil municipal avait scindé en deux directions distinctes, de façon intérimaire, le Service des travaux publics et environnement urbain pour créer le Service des travaux publics et le Service technique et environnement;

ATTENDU QUE monsieur Michel Potvin avait été nommé directeur, à l'essai, du nouveau Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du directeur général de confirmer monsieur Potvin à ce poste;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal confirme la nomination de monsieur Michel Potvin à titre de directeur du Service des travaux publics et autorise la signature des conditions contractuelles négociées entre l'employé et la direction générale.

Poste budgétaire : 02-311-00-110

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-11-759

Nomination de monsieur Sébastien Bouchard à titre de directeur du Service technique et environnement

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-08-549, le conseil municipal avait scindé en deux directions distinctes, de façon intérimaire, le Service des travaux publics et environnement urbain pour créer le Service des travaux publics et le Service technique et environnement;

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Bouchard avait été nommé directeur, à l'essai, du nouveau Service technique et environnement;

ATTENDU la recommandation du directeur général de confirmer monsieur Bouchard à ce poste;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal confirme la nomination de monsieur Sébastien Bouchard à titre de directeur du Service technique et environnement et autorise la signature des conditions contractuelles négociées entre l'employé et la direction générale.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-11-760

Embauche de monsieur Martin Desroches à la fonction cadre de technicien sénior au Service technique et environnement

ATTENDU la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal embauche monsieur Martin Desroches à la fonction cadre de technicien sénior au Service technique et environnement et autorise la signature des conditions contractuelles négociées entre l'employé et la direction générale.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-11-761

Embauche de secrétaires de pool de la direction générale

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne, les entrevues, les épreuves effectuées et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'affectation à titre d'employées régulières, classe 5, à la fonction de secrétaire de pool de la direction générale, assujettis à une période d'essai, les personnes suivantes : mesdames Carmen Monette, Elisabeth Cubeddu, Jacynthe Dagenais, Audrey Morin-Marois, Hélène Boulanger, Thérèse Bernier, Julie Deslandes et Jennifer Paquette.

Madame Carmen Monette continue à assumer le poste de secrétaire de direction générale, classe 7, jusqu'au retour du congé de maternité de la titulaire du poste, Madame Aurélie Pradal.

À la suite de ces nouvelles affectations et de la restructuration des travaux publics et des services techniques, les deux postes de secrétaires au Service des travaux publics et environnement urbain, le poste de secrétaire au Service de sécurité incendie et le poste de commis à l'information sont abolis.

Madame Céline Bouillé qui était titulaire du poste de secrétaire au Service de sécurité incendie est affectée à la fonction à temps partiel (18 h ½ semaine) de commis de bureau au Service du greffe, conformément à l'entente de principe intervenue avec le syndicat de madame Céline Bouillé.

Que l'affectation entrera en vigueur à compter du lundi 12 novembre 2012.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2012-

RÉSOLUTION 2012-11-762

Affectation de madame Stéphanie Viger au poste de commis à l'encaissement au Service des finances

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne, les entrevues, les épreuves effectuées et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'affectation de madame Stéphanie Viger à titre d'employée régulière temps plein, classe 3, à la fonction de commis à l'encaissement au Services de finances.

Poste budgétaire : 02-132-00-115
Certificat de la trésorière : 2012-566

RÉSOLUTION 2012-11-763

Prononcé d'une mesure disciplinaire de l'employé # 38 à la suite de l'exercice de la prérogative du maire de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*

ATTENDU le rapport du maire du 6 novembre 2012 concernant la suspension d'un employé en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine le rapport du maire déposé et impose à l'employé #38 une suspension sans traitement pour la période du 31 octobre au 20 novembre 2012 inclusivement.

RÉSOLUTION 2012-11-764

Cession d'un terrain municipal à même le site du parc des Patriotes à la Commission scolaire des Patriotes pour l'établissement d'une nouvelle école primaire

CONSIDÉRANT QU'en juin 2012, la Commission scolaire des Patriotes a déposé une demande de construction d'une école primaire dans le secteur Chambly, pour palier à l'augmentation de la clientèle scolaire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 1995, le gouvernement du Québec ne paie plus le coût d'acquisition des terrains requis pour la construction d'écoles publiques par les commissions scolaires et invite ces dernières à s'entendre avec la municipalité concernée par une demande de construction pour qu'elle cède gracieusement le terrain requis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Patriotes a manifesté son intérêt pour l'obtention d'un terrain auprès des représentants de la Ville;

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal cède, à la Commission scolaire des Patriotes, un terrain municipal à même le site du parc des Patriotes, d'une valeur marchande de 3 000 000 \$, pour l'établissement d'une nouvelle école primaire destinée à combler les besoins générés par la croissance démographique importante de la Ville.

La Ville assumera les honoraires et les frais de rédaction du contrat et le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 3 octobre au 6 novembre 2012, totalisant 3 613 204,88 \$

Pour les activités de fonctionnement du 3 octobre au 6 novembre 2012, le total des chèques portant les numéros 74816 à 74991 inclusivement s'élève à 635 232,42 \$.

Pour les activités d'investissement du 3 octobre au 6 novembre 2012, le total des chèques portant les numéros 4705 à 4740 inclusivement s'élève à 2 262 791,27 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 4 311 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 464 680,78 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 250 500,41 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-561

RÉSOLUTION 2012-11-765	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 6 novembre 2012, totalisant 708 429,79 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 6 novembre 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières,

totalisant une somme de 708 429,79 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 74992 à 75177 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-562

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2012.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 octobre 2012.

RÉSOLUTION 2012-11-766	Approbation du budget 2013 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
------------------------	--

ATTENDU QUE, le 25 septembre 2012, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été reçue à la Ville le 2 octobre 2012;

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires doivent être approuvées par chacune des organisations municipales membres de la régie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2013 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, conformément au projet adopté par son conseil d'administration, le 25 septembre 2012, lequel représente, pour la Ville, une quote-part s'élevant à 3 856 042 \$.

Poste budgétaire : 02-211-00-953

RÉSOLUTION 2012-11-767	Approbation de la liste des biens saisis et non réclamés et des articles et des équipements faisant partie des surplus de la Ville, vendus à l'encan le 20 octobre 2012
------------------------	---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-09-662, le conseil a autorisé la vente à l'encan des biens saisis et non réclamés et les articles et les équipements

faisant partie des surplus de la Ville, conformément à la liste qui sera soumise par monsieur Gaston Leclerc, contremaître au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'encan de ces biens a eu lieu le 20 octobre 2012 et le directeur général veut faire entériner la liste des biens vendus par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la liste des biens saisis et non réclamés et des articles et des équipements faisant partie des surplus de la Ville, vendus à l'encan qui a eu lieu le 20 octobre 2012.

RÉSOLUTION 2012-11-768	Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour la Guignolée 2012 organisée par l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly met sur pied une activité d'aide en la Guignolée 2012 qui se tiendra le 24 novembre prochain;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ dans le cadre de la Guignolée 2012 organisée par Aux sources du Bassin de Chambly, 1369 avenue Bourgogne, Chambly, J3L 1Y4.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-552

RÉSOLUTION 2012-11-769	Paiement supplémentaire de capital
------------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le conseil souhaite réduire l'endettement de la Ville réparti à l'ensemble;

ATTENDU QU'au budget 2012, un montant de 1 320 000 \$, inscrit à l'article 11 du règlement de taxation 2011-1234, est prévu pour réduire la dette;

ATTENDU QUE ce paiement en capital peut être affecté à des projets prévus pour être financés en novembre 2012 ce qui éviterait le recours à de nouveaux endettements;

ATTENDU QU'un paiement de 1 290 019 \$ serait affecté aux projets à l'ensemble suivants :

2008-1103 :	Déplacement de fils utilité publique Ostiguy-Fréchette :	216 000 \$
2008-1108 :	Plans et devis rues De Richelieu, Sainte-Marie, Viens :	346 719 \$
2009-1131 :	Aménagement cours d'eau Des Ormeaux :	362 000 \$
2009-1154 :	Réfection rues Sainte-Marie, De Brébeuf, des Oblats :	67 300 \$
2010-1166 :	Acquisition d'immeuble pour bibliothèque :	7 000 \$
2011-1210 :	Travaux de rajeunissement 2011 :	291 000 \$

ATTENDU QUE le solde de 29 981 \$ sera affecté au surplus réservé pour le remboursement de la dette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de 1 320 000 \$ prévu au budget de fonctionnement 2012 pour réduire la dette de la Ville selon la répartition ci-dessus mentionnée.

Postes budgétaires : 23-610-00-000
55-992-01-000

Certificat de la trésorière : 2012-510

RÉSOLUTION 2012-11-770 Financement par la Ville de dépenses pour l'Agence métropolitaine de transport lors de l'agrandissement du stationnement incitatif

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal assume une dépense de 17 000 \$ pour l'établissement du stationnement de l'Agence métropolitaine de transport sur les propriétés de la Ville et d'un abribus pour la clientèle fréquentant les nouveaux débarcadères aménagés par l'Agence, ainsi que les dépenses reliées à l'éclairage de ces débarcadères, pour une somme d'environ 3 000 \$, afin de sécuriser les lieux pour la clientèle.

Cette dépense est financée par la réserve financière pour services de voirie et le coût sera réclamé à l'Agence métropolitaine de transport. À défaut, la Ville récupérera ces sommes lors de la transaction concernant la vente, à l'organisme, des terrains municipaux requis pour l'actuel stationnement incitatif et son agrandissement et ceux situés dans le prolongement naturel du site de l'autre côté du boulevard Brassard.

Poste budgétaire : 22-315-00-721

Certificat de la trésorière : 2012-568

RÉSOLUTION 2012-11-771 Émission d'une carte de crédit Visa Desjardins
attribuée aux dépenses en matière de loisirs et
culture

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit gérée par le Service des finances et destinée exclusivement aux dépenses en matière de loisirs et culture.

RÉSOLUTION 2012-11-772 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
modifiant le règlement 2011-1202 concernant
l'administration des finances municipales et la
délégation du pouvoir d'autoriser des
dépenses pour inclure les stagiaires à
l'occasion d'un programme d'étude

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses pour inclure les stagiaires à l'occasion d'un programme d'étude. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-773 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
établissant une politique de répartition des
travaux d'amélioration locale

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement établissant une politique de répartition des travaux d'amélioration locale. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-774 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits
aux prévisions budgétaires 2013

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2013. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-775 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
annulant le règlement 2003-949 décrétant
l'installation des services sur la rue Samuel-
Hatt et un emprunt à long terme au montant de
2 000 000 \$

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement annulant le règlement 2003-949 décrétant l'installation des services sur la rue Samuel-Hatt et un emprunt à long terme au montant de 2 000 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-776 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
modifiant le règlement 2008-1086 décrétant

des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme de 1 850 000 \$ afin d'annuler le projet d'acquisition de terrains pour la réalisation d'un centre communautaire au coût de 550 000 \$

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1086 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme de 1 850 000 \$ afin d'annuler le projet d'acquisition de terrains pour la réalisation d'un centre communautaire au coût de 550 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-777 Affectation d'une somme de 17 000 \$ pour des aménagements de locaux au 1 place de la Mairie et au 56 rue Martel et pour l'achat de mobilier au 2 500 boulevard Industriel

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal affecte une somme de 17 000 \$ pour des aménagements de locaux au 1 place de la Mairie et au 56 rue Martel et pour l'achat de mobilier au 2 500 boulevard Industriel, pour les fins suivantes :

- Accueillir, au 1 place de la Mairie, le Service des communications et du protocole et assurer le déplacement du bureau de la secrétaire du maire à l'étage;
- déménager, au sous-sol du 56 rue Martel, le bureau de la préposée à la gestion documentaire et une partie des archives;
- aménager des bureaux fermés au 2^e étage du 56 rue Martel pour le Service des finances et pour l'accueil d'un nombre accru de secrétaires affectées à la direction générale;
- acheter du mobilier et aménager un espace de travail pour le technicien sénior au Service technique et environnement.

Ces dépenses sont financées à même la réserve pour projets non capitalisables du poste budgétaire 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 02-149-00-646
 02-311-00-648
 02-719-00-646

Certificat de la trésorière : 2012-569

RÉSOLUTION 2012-11-778 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2009-1123 décrétant l'établissement de plans et devis pour des travaux de réfection du cours d'eau Simard, l'aménagement du stationnement Ostiguy, de réfection des rues du Centre, Viens, Irénée-Auclair, Charles-Boyer et Sainte-Marie et l'avenue Bourgogne et de travaux d'aménagement de l'entrée de ville et un emprunt à long terme de 165 000 \$ afin d'annuler le projet de réfection du réseau pluvial Simard et celui du stationnement de la rue Ostiguy, au coût de 96 000 \$

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2009-1123 décrétant l'établissement de plans et devis pour des travaux de réfection du cours d'eau Simard, l'aménagement du stationnement Ostiguy, de réfection des rues du Centre, Viens, Irénée-Auclair, Charles-Boyer et Sainte-Marie et l'avenue Bourgogne et de travaux d'aménagement de l'entrée de ville et un emprunt à long terme de 165 000 \$ afin d'annuler le projet de réfection du réseau pluvial Simard et celui du stationnement de la rue Ostiguy, au coût de 96 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-779

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2011-1216 décrétant des travaux de réfection de la rue Viens et d'une section de la rue des Carrières pour une somme de 730 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 160 000 \$

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2011-1216 décrétant des travaux de réfection de la rue Viens et d'une section de la rue des Carrières pour une somme de 730 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 160 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-780

Adoption du règlement 2012-1257 modifiant les règlements d'emprunt 2004-989, 2005-994, 2006-1023, 2006-1043 et 2008-1104, affectant le secteur Chambly-Le Bourg, afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2005-994, 2006-1023, 2006-1043 et 2008-1104, affectant le secteur Chambly-Le Bourg, afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2365-2375 boulevard Industriel, un agrandissement du bâtiment à une marge arrière de 7,63 m au lieu de 8,3 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2365-2375 boulevard Industriel, un agrandissement du bâtiment à une marge arrière de 7,63 m au lieu de 8,3 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2012-11-781

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2365-2375 boulevard Industriel, un agrandissement du bâtiment à une marge arrière de 7,63 m au lieu de 8,3 m

ATTENDU la demande de dérogation mineure formulée par la compagnie Chadev inc. au 2365-2375 boulevard Industriel, visant à réduire la marge arrière à 7,63 m plutôt que 8,3 m;

ATTENDU QUE l'entreprise souhaite agrandir ce bâtiment industriel de 21,46 m sur 27,58 m afin de mettre en location des locaux d'entreposage;

ATTENDU QUE le 2365-2375 boulevard Industriel est situé dans la zone 14IB-01 qui requiert une marge arrière équivalente à la hauteur du mur adjacent;

ATTENDU QUE la hauteur du mur du bâtiment existant totalise environ 7,8 m, exigeant une marge arrière minimale de 7,8 m;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du mur de l'agrandissement projeté est supérieure au bâtiment existant, totalisant environ 8,3 m, exigeant une marge arrière minimale de 8,3 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que l'agrandissement soit réalisé dans le prolongement du mur arrière existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le Chambly Express, édition du 16 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure, et en recommande l'approbation lors de sa réunion du 21 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal, au 2365-2375 boulevard Industriel, à 7,60 m de la ligne arrière au lieu de 8,31m.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 951 rue Chaumont, de réduire la marge de recul secondaire à 4,3 m plutôt que 4,5 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 951 rue Chaumont, de réduire la marge de recul secondaire à 4,3 m plutôt que 4,5 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2012-11-782

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 951 rue Chaumont, de réduire la marge de recul secondaire à 4,3 m plutôt que 4,5 m

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 951 rue Chaumont, la marge de recul secondaire du bâtiment principal à 4,3 m au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE cette habitation unifamiliale isolée est située, sur un lot d'angle, dans la zone 7RA1-07 pour laquelle une marge de recul minimale de 6 m est prescrite;

ATTENDU l'article 7.2.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui permet dans le cas d'un lot d'angle de réduire la marge de recul secondaire à 4,5 m lorsque la marge de recul exigée pour la zone est d'au moins 6 m;

ATTENDU QU'un permis de construction, PC-02-0391, délivré en 2002, a autorisé la fermeture de l'abri d'automobile, situé sur le côté droit, adjacent à l'avenue de Gentilly, pour le transformer en garage attaché;

ATTENDU QUE ce projet s'appuyait sur un certificat de localisation, réalisé en 1995, qui établissait qu'un garage attaché, d'une largeur de 3,07 m, laissait une marge de recul secondaire de 4,51 m;

ATTENDU QUE la largeur du garage attaché est de 3,13 m excédant de 6 mm par rapport au projet autorisé;

ATTENDU QUE les vingt autres centimètres d'écart s'expliquent par une différence entre les certificats de localisation, réalisés en 1995 et 2005, le plus récent établissant une longueur de maison et de marge latérale gauche plus élevée réduisant par le fait même la marge de recul secondaire jusqu'à la rendre dérogatoire;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans le Chambly Express, édition du 16 octobre 2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure et en recommande l'approbation, lors de sa réunion du 30 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 951 rue Chaumont, la marge de recul secondaire du bâtiment principal à 4,3 m au lieu de 4,5 m.

Explication du projet de règlement 93-04-07 amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005, pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-04-07 amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005, pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-04-07 amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005, pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-04-07 amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005, pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-11-783	Adoption du règlement 93-04-07 amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005, pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-04-07 amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005, pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-208 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-208 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-208 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-208 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly.

Deux personnes présentes ont demandé des renseignements supplémentaires sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-11-784	Adoption du deuxième projet de règlement 93-02-208 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly
------------------------	--

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-208 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly.

La Ville assumera les frais inhérents à cette modification du règlement de zonage.

Explication du projet de règlement 93-02-209 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et de réduire le nombre de cases de stationnement exigé pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel, et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-209 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et de réduire le nombre de cases de stationnement exigé pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel, et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-209 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et de réduire le nombre de cases de stationnement exigé pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-209 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et de réduire le nombre de cases de stationnement exigé pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel, et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-11-785

Adoption du deuxième projet de règlement 93-02-209 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et de réduire le nombre de cases de stationnement exigé pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel, et permettre une

balance à camion et un poste de contrôle dans
la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-209 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et de réduire le nombre de cases de stationnement exigé pour l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne, créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacent au boulevard Lebel, et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-11-786

Adoption du règlement 93-02-206A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long des lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), et la plantation d'une haie à l'intérieur du projet intégré d'habitations trifamiliales du boulevard Lebel, d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny (Complexe funéraire Desnoyers), l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre, aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, lot 4 056 352, permettre un deuxième plancher uniquement sur la portion nord du bâtiment

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-206A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long des lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), et la plantation d'une haie à l'intérieur du projet

intégré d'habitations trifamiliales du boulevard Lebel, d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny (Complexe funéraire Desnoyers), l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre, aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, lot 4 056 352, permettre un deuxième plancher uniquement sur la portion nord du bâtiment. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-11-787	Adoption du règlement 93-02-207A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et la marge latérale
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-207A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et la marge latérale. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-11-788	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 450 boulevard Brassard, l'usage de services de santé et sociaux type 4 (garderie), de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, de permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault et de hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par monsieur le maire Denis Lavoie, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 450 boulevard Brassard, l'usage de services de santé et sociaux type 4 (garderie), de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, de permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault et de hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-789

Adoption du projet de règlement 93-02-210 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, de permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault et de hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel

ATTENDU le projet de règlement 93-02-210 soumis lequel amende le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 450 boulevard Brassard, l'usage de services de santé et sociaux type 4 (garderie), de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, de permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault et de hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel

ATTENDU QUE Madame Lucette Robert, conseillère, a souhaité obtenir l'avis du comité de circulation concernant le projet de garderie au 450 boulevard Brassard;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Madame la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal retire du projet de règlement la modification permettant une garderie au 450 boulevard Brassard afin de le soumettre à l'avis du comité de circulation et procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-210 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de régir la localisation d'un fumoir sur l'emplacement extérieur d'un supermarché d'alimentation, de permettre un deuxième modèle d'habitations jumelées sur la rue Daigneault et de hausser la hauteur d'une antenne de transmission privée au 8145 boulevard Industriel.

Le point 3.18 portant spécifiquement sur la demande de modification du règlement de zonage pour l'implantation d'une garderie privée au 450 boulevard Brassard est retiré de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2012-11-790

Contrat à Paris, Ladouceur & associés inc., évaluateurs agréés, pour l'évaluation de 85 lots en zone agricole, au sud du secteur 3B, dans le prolongement du boulevard Anne-Le Seigneur, au coût de 5 518,80 \$

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir certains terrains en zone agricole dans le prolongement de la rue Anne-Le Seigneur;

ATTENDU QUE la Ville désire retenir les services d'un évaluateur agréé afin d'établir la valeur marchande de ces lots localisés en zone agricole;

ATTENDU QUE la firme d'évaluateurs agréés Paris Ladouceur & Associés a soumis une proposition de services au montant de 4 800 \$, taxes en sus, pour la préparation d'un rapport d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. le contrat pour la préparation d'un rapport d'évaluation d'environ 85 lots situés en zone agricole au sud du secteur 3B et dans le prolongement du boulevard Anne-Le Seigneur, au coût de 5 518,80 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat du trésorier : 2012-580

RÉSOLUTION 2012-11-791

Plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour un projet de rénovation
résidentielle au 188-192 rue Martel

ATTENDU le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'habitation trifamiliale, au 188-192 rue Martel, qui comporte les caractéristiques suivantes :

Revêtement extérieur :

- murs de façade principale et arrière :
 - démanteler le revêtement d'agrégat et le bandeau de pierre artificielle à la base du mur de façade;
 - enlever le déclin de bois d'origine sous l'agrégat;
 - ajouter un isolant;
 - installer un nouveau revêtement extérieur en déclin de bois étroit à l'horizontale et un bardeau de cèdre sur la véranda à l'arrière et dans le pignon des fausses lucarnes en façade;

Toiture et avant-toit :

- réaliser un avant-toit, au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée, sur toute la longueur du mur de façade, saillie de 45,72 cm et revêtement d'acier galvanisé;
- sur la partie supérieure du mur arrière, réaliser une fausse mansarde, tel l'existante sur la façade principale, saillie 71 cm et revêtement d'acier galvanisé imitation baguette;
- démanteler la marquise de fibre de verre du balcon arrière, à l'étage, et refaire une nouvelle marquise en acier galvanisé, imitation baguette;
- remplacer le bardeau d'asphalte de la fausse marquise par de l'acier galvanisé, imitation baguette;

Portes et fenêtres

- remplacer les fenêtres en aluminium, à manivelle, à carrelage intercalaire, par des fenêtres à guillotine en PVC, à carrelage intercalaire, dans la partie supérieure du vitrage; conserver les mêmes dimensions d'ouvertures; installer des planches d'encadrement autour des ouvertures;
- remplacer les deux portes d'acier de l'entrée principale par des portes d'acier comportant une partie vitrée dans la partie supérieure;

Balcon

- démanteler le balcon de bois et la marquise en façade principale; réaliser un nouveau balcon couvert, plancher et marches en ciment : 1,75 m sur 4,1 m; revêtement de la toiture en acier galvanisé imitation baguette; deux colonnes carrées ou circulaires en aluminium;
- ajouter deux colonnes de soutien au balcon arrière;

ATTENDU QUE l'habitation trifamiliale isolée au 188-192 rue Martel est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une intégrité architecturale et un intérêt patrimonial moyen lui sont attribués;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation proposés respectent les caractéristiques architecturales de ce bâtiment ancien, notamment le remplacement de l'agrégat et de la pierre artificielle par un déclin de bois étroit à l'horizontale, le revêtement d'acier galvanisé de la fausse marquise et les fenêtres à guillotine à carrelage;

ATTENDU QUE ce projet de rénovation de l'enveloppe extérieure respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 d'approuver le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'habitation trifamiliale, au 188-192 rue Martel, selon les plans d'architecture préparés par Dominic Riendeau, dessinateur en bâtiment, le balcon et les marches ne devant pas empiéter dans l'emprise de la voie publique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation résidentielle de l'habitation trifamiliale, au 188-192 rue Martel, selon le projet soumis, le balcon et les marches ne devant pas empiéter dans l'emprise de la voie publique. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-11-792

Demande de modification du règlement de zonage pour l'installation d'une antenne de transmission, au 8145 boulevard Industriel

ATTENDU la demande de modification de zonage, au 8145 boulevard Industriel, visant à permettre sur cet emplacement, situé dans la zone industrielle 18IB-01, l'implantation d'une antenne de transmission privée d'une hauteur de 30 m alors que la réglementation de zonage la limite à 10 m, à savoir :

- localisation : dans la cour latérale gauche, à 35 m du boulevard Industriel;
- structure métallique triangulaire (longueur d'un côté : ±90 cm sur base de béton de 2,13 m sur 2,13 m;
- hauteur approximative de la tour : 30 m

ATTENDU QUE l'immeuble au 8145 boulevard Industriel est situé dans la zone industrielle 18IB-01;

ATTENDU l'article 9.6.5b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville prescrivant que la hauteur de toute antenne, mesurée depuis la base qui la supporte, le sol ou le toit d'un bâtiment, ne peut excéder 10 m si elle est posée au sol ou 5 m lorsqu'elle est posée sur le toit d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'antenne de transmission est requise pour relier l'entreprise de Chambly à une autre située à l'extérieur du territoire chamblyen;

ATTENDU QUE, pour éliminer les perturbations des ondes, l'antenne de transmission doit surpasser la hauteur du couvert végétal qui s'élève, selon le requérant, à plus de 25 m;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 d'approuver la demande de modification de zonage visant à permettre, dans la cour latérale du 8145 boulevard Industriel, une antenne de transmission privée d'une hauteur de 30 m alors que la réglementation limite cette hauteur à 10 m;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification de zonage visant à permettre, dans la cour latérale du 8145 boulevard Industriel, une antenne de transmission privée d'une hauteur de 30 m alors que la réglementation limite cette hauteur à 10 m. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-11-793	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 19 rue de l'Église
------------------------	--

ATTENDU le projet de galerie couverte en façade principale de l'habitation unifamiliale, au 19 rue de l'Église, comportant les caractéristiques suivantes :

- en façade principale, démanteler le balcon et la toiture en fibre de verre, d'environ 1,2 m sur 1,2 m;
- réaliser une galerie-couverte comportant les caractéristiques suivantes :
 - Dimension du plancher : 1,5 m sur 8,23 m, dalle de béton recouverte de planches de cèdre rouge, marches en béton;
 - marquise un versant, recouvert de bardeaux d'asphalte de couleur similaire à la toiture principale; quatre colonnes de soutien carrées (4 po. sur 4 po.) en bois traité;
- distance par rapport à la ligne d'emprise : 5,7 m
- distance par rapport à la ligne latérale gauche : 2,89 m
- distance par rapport à la ligne latérale droite : 6,45 m

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale au 19 rue de l'Église est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une intégrité architecturale et un intérêt patrimonial moyen lui sont attribués;

ATTENDU QUE le projet de galerie couverte respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 d'approuver le projet de galerie couverte de l'habitation unifamiliale, au 19 rue de l'Église, soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de galerie couverte de l'habitation unifamiliale, au 19 rue de l'Église, soumis par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-11-794	Octroi du contrat pour une évaluation du bruit au 1431 rue Briand, à Les conceptions acoustiques Lefebvre inc. , au coût de 2 500 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment sis au 1431 rue Briand se plaint depuis de nombreuses années du bruit causé par les autobus qui utilisent le stationnement incitatif aménagé par l'Agence Métropolitaine de Transport;

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en médiation au Tribunal administratif du Québec avec le propriétaire de ce bâtiment afin de régler les problèmes, dont celui du bruit;

ATTENDU QUE les parties ont convenu que la Ville mandaterait un acousticien pour faire une évaluation du bruit causé à la propriété du 1431 rue Briand par les autobus utilisant le stationnement incitatif et pour faire des recommandations pour diminuer ce bruit, si nécessaire;

ATTENDU QUE deux firmes ont soumis une proposition de services pour effectuer cette évaluation, à savoir :

- Les conceptions acoustiques Lefebvre inc. : 2 500 \$
- Silentec : 2 988 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'évaluation du bruit causé à la propriété du 1431 rue Briand, par les autobus utilisant le stationnement incitatif et pour faire des recommandations pour diminuer ce bruit, si nécessaire, au plus bas soumissionnaire conforme, Les conceptions acoustiques Lefebvre inc., au coût de 2 500 \$, taxes en sus.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat du trésorier : 2012-563

RÉSOLUTION 2012-11-795	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation commerciale au 3300 boulevard Fréchette
------------------------	--

ATTENDU le projet de rénovation du bâtiment commercial, propriété du Groupe Jean-Coutu, au 3300 boulevard Fréchette, comportant les caractéristiques suivantes :

- sur la façade principale, partie de droite, remplacer une vitrine par une porte vitrée et vitrine;
- ajouter une marquise en acier au-dessus de cette nouvelle porte et vitrine de même facture que celle réalisée à l'extrémité droite de la façade;

- sur l'élévation latérale droite, ajouter une vitrine de même dimension et facture (verre et meneaux d'aluminium anodisé et à la base du mur panneau tympan en aluminium anodisé) que les trois autres vitrines réalisées sur cette élévation;
- sur l'élévation arrière, remplacer une vitrine par une porte vitrée et vitrine;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial, au 3300 boulevard Fréchette, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet de rénovation touchant certaines ouvertures du bâtiment respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.7 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard Fréchette, 10CB-05 et 10CC-21;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 d'approuver le projet de rénovation commerciale, au 3300 boulevard Fréchette, selon les plans d'architecture préparés par Martin, Marcotte/Beinhaker, architectes, datés du 15 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation commerciale, au 3300 boulevard Fréchette, conformément aux plans d'architecture préparés par Martin, Marcotte/Beinhaker, architectes, datés du 15 octobre 2012. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-11-796

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement résidentiel au 24 rue Langevin

ATTENDU le projet d'agrandissement sur le côté gauche de l'habitation unifamiliale isolée, au 24 rue Langevin, comportant les caractéristiques suivantes :

- ajout d'un porche sur le balcon de béton existant, situé sur le côté gauche :
 - dimension : 1,2 m sur 3,35 m
 - revêtement extérieur : déclin de bois à l'horizontale
 - toiture 1 versant latéral, revêtement métallique tel l'existant
 - marge latérale gauche : 2,91 m
 - marge arrière : 16,5 m

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale au 24 rue Langevin est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation, construite en 1965, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 d'approuver projet d'agrandissement sur le côté gauche de l'habitation unifamiliale isolée, au 24 rue Langevin, selon le projet soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale, au 24 rue Langevin, pour l'ajout d'un porche sur le balcon de béton existant, situé sur le côté gauche, conformément au projet soumis par le propriétaire. Le projet d'agrandissement doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-11-797

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation commerciale au 2274-2276 avenue Bourgogne

ATTENDU le projet de rénovation de l'immeuble mixte au 2274-2276 avenue Bourgogne qui consiste à ajouter un déclin de bois sur l'entablement, au-dessus des vitrines, et des planches d'encadrement autour des vitrines et de la porte de façade;

ATTENDU QUE l'immeuble au 2274-2276 avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet de rénovation respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 d'approuver le projet de rénovation commerciale de l'immeuble, au 2274-2276 avenue Bourgogne, soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation commerciale de l'immeuble, au 2274-2276 avenue Bourgogne, conformément au projet soumis par le propriétaire. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-11-798

Modification du règlement de zonage pour autoriser la pierre de placage d'une épaisseur de moins de 3,5 cm pour le revêtement extérieur des bâtiments commerciaux

ATTENDU QUE l'entreprise Tim Hortons souhaite revitaliser l'image commerciale de son restaurant au 697 rue Larivière, en proposant, sur certaines portions des murs extérieurs, un revêtement de pierre de placage, d'une épaisseur d'environ 2,5 cm;

ATTENDU QUE l'article 8.16.1.3.2b) du règlement 93-02 de zonage permet la pierre de placage comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE l'article 8.16.1.2 du règlement 93-02 de zonage prohibe la maçonnerie d'une profondeur inférieure à 3,5 cm;

ATTENDU QUE l'industrie de la pierre de placage a raffiné ce produit, en réduisant l'épaisseur de la pierre de 4,5 cm à 2,5 cm, en multipliant les choix de textures, de formes et de couleurs;

ATTENDU QUE ce matériau connaît un essor dans l'industrie du bâtiment commercial puisqu'il s'installe sans soutien structural permettant d'obtenir l'image d'une pierre naturelle;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 de modifier le règlement de zonage afin de permettre la maçonnerie d'une épaisseur de moins de 3,5 cm comme revêtement extérieur des bâtiments commerciaux.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie le règlement de zonage afin de permettre la maçonnerie d'une épaisseur de moins de 3,5 cm comme revêtement extérieur des bâtiments commerciaux.

RÉSOLUTION 2012-11-799

Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation résidentielle au 2052-2062 avenue Bourgogne

ATTENDU la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation résidentielle de l'habitation multifamiliale, au 2052-2062 avenue Bourgogne, touchant les ouvertures de la façade principale, à savoir :

- conserver la porte d'entrée double vitrée, en façade principale, plutôt que la porte double d'acier blanche à petits carreaux intercalaires;
- réduire quatre ouvertures au rez-de-chaussée, en façade principale, nouvelle dimension : 2,13 m sur 0,99 m;

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale, au 2052-2062 avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE, le conseil municipal, en vertu de sa résolution 2012-10-718, du 2 octobre 2012, a entériné le projet de transformation de l'immeuble selon le plan soumis par le propriétaire, intitulé : proposition A, daté du 24 septembre 2012 conditionnellement à ce que, pour l'obtention du permis, le plan d'architecture soit exécuté par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec;

ATTENDU QUE la diminution des ouvertures crée un impact sur la symétrie de la façade puisque l'axe central des ouvertures du rez-de-chaussée ne coïncide plus avec celui de l'étage;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 d'approuver les modifications apportées au plan d'implantation et

d'intégration architecturale du projet de rénovation de l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne selon le plan d'architecture de la façade principale soumis par Jacques Monty, architecte, daté du 24 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les modifications apportées au plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation de l'habitation multifamiliale au 2052-2062 avenue Bourgogne qui conserve la porte d'entrée double vitrée, en façade principale, et réduit les ouvertures au rez-de-chaussée, conformément au plan d'architecture de la façade principale soumis par Jacques Monty, architecte, daté du 24 octobre 2012. Pour l'obtention d'un permis de construction des travaux à l'intérieur, un plan signé d'un architecte membre de l'Ordre des architectes est requis.

RÉSOLUTION 2012-11-800	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 1586-1592 avenue Bourgogne
------------------------	--

ATTENDU le projet de remplacement de la porte d'entrée principale de l'immeuble au 1586-1592 avenue Bourgogne qui est une double porte en acier de couleur noire, vitrée avec imposte, par une porte simple en acier de couleur noire avec baies latérales vitrées comportant un motif de vitrail, la dimension de l'ouverture demeurant inchangée;

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale jumelée, au 1586-1592 avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie d'un projet résidentiel, construit en 2006, comportant deux habitations multifamiliales jumelées et deux habitations multifamiliales isolées de même style architectural formant un ensemble homogène;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de la double porte d'acier de couleur noire de l'entrée principale par une porte d'acier simple de couleur noire avec baies latérales conserve l'homogénéité architecturale de l'ensemble de ce projet résidentiel;

ATTENDU les objectifs et les critères de l'article 11.1.8 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui visent notamment à concevoir des immeubles multifamiliaux de qualité supérieure et à favoriser l'homogénéité architecturale d'ensemble;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2012 d'approuver le projet de remplacement de la porte d'entrée principale, au 1586-1592 avenue Bourgogne, selon la proposition du président de la copropriété;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet de remplacement de la porte d'entrée principale, au 1586-1592 avenue Bourgogne, conformément à la proposition présentée par le président de la copropriété.

RÉSOLUTION 2012-11-801

Demande de report de l'obligation de réaliser un aménagement paysager de la zone de non-construction du projet de développement résidentiel localisé sur les rues Frédéric-Courtemanche, Samuel-Andrès et Charles-Pierre-Frémont au 1^{er} novembre 2013

ATTENDU l'entente intervenue, en avril 2007, entre la Ville et Les entreprises l'Éclusier inc. exigeant que le lot 4 524 095, adjacent aux rues Samuel-Andrès, Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont, soit clôturé et paysagé, et, selon l'article 2.8, gazonné et planté d'arbres dans la zone de non-construction, sauf dans la zone de la plate-forme imperméable (illustrée en vert et violet sur le plan en annexe D du document réalisé par Technika-HBA, daté du 8 juin 2006, (révision du 11 octobre 2006)) où seuls des arbustes avec de courtes racines sont admissibles;

ATTENDU QUE la compagnie Les entreprises l'Éclusier inc. a soumis un plan d'aménagement paysager de ce lot qui ne permet aucune construction résidentielle, approuvé par le conseil municipal le 7 août 2012, en vertu de la résolution 2012-08-562, comprenant les aménagements suivants :

- une clôture à maille de chaîne d'une hauteur de 1,2 mètre, qui ceinture tout le site et qui est en recul de 5,5 mètres par rapport à la limite de l'emprise de la rue Samuel-Andrès et de 7,5 mètres par rapport à la limite de l'emprise des rues Frédéric-Courtemanche et Charles-Pierre-Frémont;
- une clôture à maille de chaîne d'une hauteur de 1,5 mètre séparant la zone de non-construction de la zone tampon;
- un gazonnement de toutes les superficies de terrain localisées entre la clôture et les trois voies publiques;
- la plantation d'une quinzaine d'arbres (érable rouge et micocoulier) répartis sur le terrain;
- une plantation de cèdres, à l'avant des clôtures, le long des trois voies publiques;
- une plantation d'herbes sauvages (trèfle et prairie) à l'intérieur de la zone clôturée;

ATTENDU QUE cette zone de non-construction est entourée de constructions résidentielles et doit bien s'intégrer dans l'environnement immédiat et maintenue dans un bon état;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager présente des plantations d'arbres, une clôture qui ceinture le périmètre doublée d'une haie de thuyas contribuant à la qualité du paysage de ce quartier résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil municipal a exigé que les aménagements proposés et approuvés soient réalisés au plus tard le 1^{er} novembre 2012 conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE Les entreprises l'Éclusier inc. ont fait une demande verbale au directeur général de reporter au 1^{er} novembre 2013 la date limite pour la réalisation des aménagements paysagers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reporter au 1^{er} novembre 2013 la date limite pour la réalisation des aménagements paysagers de la zone de non-construction du projet de développement résidentiel localisé sur les rues Frédéric-Courtemanche, Samuel-Andrès et Charles-Pierre-Frémont, conformément à la résolution 2012-08-562.

RÉSOLUTION 2012-11-802	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul occasionnant des dommages à la propriété
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage d'arbres dans la marge de recul occasionnant des dommages à la propriété. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-803	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux visant les conditions générales à être respectées par le promoteur
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux visant les conditions générales à être respectées par le promoteur. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-11-804	Report du processus de conformité du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin d'intégrer les modifications dues au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal
------------------------	--

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté un nouveau schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit rendre conforme son plan d'urbanisme et sa réglementation au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC modifie actuellement son schéma d'aménagement pour le rendre conforme au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal,

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal avise le Service de la planification et du développement du territoire de reporter le processus de conformité du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, afin d'attendre qu'y soient intégrées les modifications dues au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal.

RÉSOLUTION 2012-11-805

Octroi au Club de patinage artistique, à l'occasion de la compétition Invitation Défi Chambly des 19, 20 et 21 octobre 2012 d'une subvention de 1 000 \$ et de la gratuité des heures de glace

ATTENDU la demande déposée par le Club de patinage artistique de Chambly pour l'obtention de la gratuité des heures de glace et d'une subvention de 1 500 \$ pour défrayer l'achat des médailles, pour la compétition Invitation Défi Chambly, des 19, 20 et 21 octobre 2012;

ATTENDU QU'en 2011, la Ville a octroyé une subvention de 1 000 \$ pour l'achat de médailles et a fourni la gratuité des heures de glace pour une somme de 1 108,44 \$; le tout totalisant 2 108,44 \$;

ATTENDU QUE, pour 2012, la Ville désire maintenir la subvention directe de 1 000 \$ qui servira à défrayer l'achat des médailles et la valeur de la gratuité des heures de glace représente une somme 1 133,56 \$, taxes incluses, le tout totalisant 2 133,56 \$;

ATTENDU la recommandation du comité des subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie au Club de patinage artistique une subvention de 1 000 \$ pour l'achat de médailles et fournit gratuitement les heures de glace évaluées à 1 133,56 \$, taxes incluses, le tout totalisant 2 133,56 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la subvention et de faire les écritures en ce qui concerne les heures de glace représentant un montant de 1 133,56 \$.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2012-550

RÉSOLUTION 2012-11-806

Entente entre la Ville et l'organisme Les amis du canal de Chambly pour la surveillance de la patinoire du canal de Chambly

ATTENDU QUE la Ville aménage annuellement une patinoire sur un tronçon du canal de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville doit assurer la gestion de ce tronçon, en plus de voir au développement de ses activités;

ATTENDU QUE la Ville veut favoriser le partenariat avec les organismes du milieu, pour le développement de ses activités;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à signer une entente avec Les amis du canal de Chambly pour les deux prochaines années, jusqu'au 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A. Coulombe, à signer le protocole d'entente entre la Ville et l'organisme Les amis du canal de Chambly pour la gestion et le développement des activités de la patinoire du canal jusqu'au 31 mars 2014, conformément au projet soumis et conditionnel à la reconduction de l'entente avec l'Agence Parcs Canada.

RÉSOLUTION 2012-11-807

Signature d'une entente entre la Ville et l'Agence Parcs Canada pour l'exploitation d'une patinoire au canal de Chambly

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la Ville et l'Agence Parcs Canada concernant l'exploitation de la patinoire du canal Chambly est à renouveler;

ATTENDU QUE le protocole à été révisé conjointement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Agence Parcs Canada afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'une patinoire sur le canal de Chambly, du 15 décembre 2012 au 20 mars 2013, avec clause de reconduction du protocole jusqu'au 20 mars 2016, conformément au projet soumis.

RÉSOLUTION 2012-11-808

Octroi d'une subvention au montant de 600 \$ à l'organisme Les Jeunes Pianistes de Chambly pour la location d'un piano de concert et prêt gratuit de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan, pour le concert Gala du 14 juin 2013

ATTENDU la demande déposée par l'organisme Les jeunes Pianistes de Chambly, le 3 octobre 2012;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission d'enseigner et de promouvoir la musique et d'encourager les élèves à poursuivre des études musicales;

ATTENDU QUE l'organisme met sur pied chaque année des activités, dont le grand concert Gala du 14 juin 2013 qui nécessite la location d'un piano de concert;

ATTENDU QUE l'organisme demande également le prêt gratuit de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan pour son concert Gala;

ATTENDU QU'en contrepartie du paiement de l'hypothèque du bâtiment de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan, la Ville bénéficie du prêt gratuit de la salle à quatre reprises durant l'année;

ATTENDU QUE la Ville soutient l'organisme depuis plusieurs années et que l'aide recommandée représente le statu quo sur les années passées;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une subvention au montant de 600 \$ à l'organisme Les Jeunes Pianistes de Chambly pour permettre la location d'un piano de concert et accorde la gratuité de la salle de la Fondation des Aînés pour la tenue de son concert Gala du 14 juin 2013. La somme est prévue au budget 2013 et versée à l'organisme en 2013.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-731-80-975

RÉSOLUTION 2012-11-809

Fin de la période d'essai de madame Kim Robert à la fonction d'agent culturel et événementiel

ATTENDU QUE l'embauche de madame Kim Robert à la fonction d'agent culturel et événementiel pour le Service loisirs et culture, le 7 novembre 2011, était assujettie à une période d'essai d'une année;

ATTENDU QUE madame Robert s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service loisirs et culture de la confirmer dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de madame Kim Robert et la confirme à son poste d'agent culturel et événementiel.

RÉSOLUTION 2012-11-810	Fin de la période d'essai de monsieur Jean-François Martel à la fonction d'agent communautaire-jeunesse
------------------------	---

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Jean-François Martel à la fonction d'agent communautaire-jeunesse pour le Service loisirs et culture, le 7 novembre 2011, était assujettie à une période d'essai d'une année;

ATTENDU QUE monsieur Martel s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service loisirs et culture de le confirmer dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Jean-François Martel et le confirme à son poste d'agent communautaire-jeunesse.

RÉSOLUTION 2012-11-811	Mandat à madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire et jeunesse, pour la mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action, prenant en considération le statut de municipalité Amie des aînés
------------------------	--

ATTENDU QU'en 2008, le conseil municipal adoptait la Politique familiale et son plan d'action triennal 2009-2010-2011 après plusieurs mois de travail avec les différents partenaires du milieu;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 6 juillet 2010, en vertu de la résolution 2010-07-510, l'inscription au programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des aînés auprès du ministère de la Famille et des Aînés;

ATTENDU QUE cette résolution nommait le conseiller municipal, monsieur Steeves Demers, responsable du projet au sein du conseil municipal et la régisseuse communautaire et jeunesse responsable du dossier « aînés » et interlocutrice auprès du ministère de la Famille et des Aînés;

ATTENDU QUE des délais ont retardé le ministère de la Famille et des Aînés dans l'attribution des enveloppes budgétaires, mais que la confirmation de subvention de 18 000 \$ et la signature du protocole d'entente se sont finalement concrétisés au mois de mars 2012;

ATTENDU QU'un 1^{er} versement de 9 000 \$ a été versé à la municipalité au mois de mai 2012;

ATTENDU QUE l'entente comporte deux volets pour une subvention totale de 18 000 \$:

- la mise à jour du plan d'action de la Politique familiale pour les trois prochaines années (6 000 \$ en deux versements)
- l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action triennal afin que la Ville devienne une Municipalité Amie des aînés (12 000 \$ en 2 versements);

ATTENDU QUE, selon l'entente, la municipalité doit se soumettre, entre autres, aux obligations suivantes :

- recourir au soutien technique du Carrefour action municipale et famille (CAMF) (réf. article 2.2);
- procéder à la création d'un comité représentatif du milieu de vie, dont un siège doit être réservé à une personne représentant les familles et un autre à une personne représentant les aînés (réf. article 2.3);
- tenir une ou plusieurs consultations par le biais de sondages, de groupes de discussion ou autres méthodes de recherche reconnues (réf. article 2.4)
- fournir les ressources humaines, matérielles et financières à un taux de 33 % de dépenses admissibles (réf. article 2.5);

ATTENDU QUE la durée du protocole d'entente est de vingt quatre (24) mois à compter de la dernière date de sa signature par les parties, soit jusqu'au 7 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire et jeunesse, de procéder à la mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action, prenant en considération le statut de municipalité Amie des aînés, à même les ressources interne du Service loisirs et culture, avec les sommes accordées par le programme de subvention destiné au soutien de la démarche «Municipalité amie des aînés» obtenues du ministère de la Famille et des Aînés. Monsieur Steeves Demers, conseiller municipal, est nommé responsable du projet et président des comités Famille et Aînés.

RÉSOLUTION 2012-11-812

Achat d'une roulotte usagée pour les patinoires extérieures, de William Scotsman inc., au coût de 20 997 \$

ATTENDU QU'un projet de rénovation de roulotte pour patinoires extérieures est inscrit au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2012, sous le numéro 12-LC-15;

ATTENDU QUE le coût des rénovations de la roulotte de 1989 s'élève à 16 268 \$ et ce, si aucune réparation non apparente n'est décelée lors des travaux;

ATTENDU QUE la structure de la roulotte commence à présenter des signes d'usures;

ATTENDU QUE l'achat d'une roulotte usagée récente (2002), en parfait état, représente un coût de 20 996 \$;

ATTENDU QUE l'ancienne roulotte sera envoyée à l'encan et un montant sera récupéré lors cette vente;

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée et qu'un seul fournisseur a été en mesure de fournir un prix pour une roulotte usagée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat d'une roulotte usagée, de William Scotsman inc., au coût de 20 997 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-713-00-725

Certificat de la trésorière : 2012-567

RÉSOLUTION 2012-11-813	Aide financière de 500 \$ à l'organisme l'Atelier lyrique de Chambly pour son concert de Noël 2012, le 24 novembre 2012, à l'église Saint-Joseph de Chambly
------------------------	---

ATTENDU QUE l'Atelier lyrique de Chambly a déposé une demande de soutien financier, le 11 septembre 2012, pour la présentation de son concert de Noël, le 11 septembre 2012;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à de telles initiatives qui sensibilisent et éduquent la population à cette forme d'art;

ATTENDU que l'organisme l'Atelier lyrique de Chambly s'engage à respecter les exigences municipales en matière protocolaire et de visibilité;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'Atelier lyrique de Chambly une aide financière de 500 \$ pour la réalisation de son concert de Noël qui se tiendra le 24 novembre 2012, à l'église Saint-Joseph de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2012-554

RÉSOLUTION 2012-11-814

Octroi d'une aide financière de 250 \$ à l'Ensemble vocal Via Voce de Chambly, pour la présentation de deux spectacles de Noël au Centre Champlain-Barrette les 15 et 16 décembre 2012

ATTENDU la demande d'aide financière de 250 \$ faite par l'organisme l'Ensemble vocal Via Voce de Chambly, pour la présentation de deux spectacles de Noël au Centre Champlain-Barrette, les 15 et 16 décembre 2012;

ATTENDU QUE l'organisme l'Ensemble vocal Via Voce de Chambly s'engage à respecter les exigences municipales protocolaires et de visibilité;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une somme de 250 \$ à l'organisme l'Ensemble vocal Via Voce de Chambly, pour la présentation de deux concerts de Noël au Centre Champlain-Barrette, les 15 et 16 décembre 2012;

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-551

RÉSOLUTION 2012-11-815

Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds, entre la propriété du 1664 rue De Niverville et celle de la Ville

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, adoptée en vertu de sa résolution 2011-06-420, défraie 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE la propriétaire du 1664 rue De Niverville demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 366,77 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds, entre la propriété de Madame Nathalie Chrétien, sise au 1664 rue De Niverville et celle de la Ville, le tout pour une somme maximale de 366,77 \$, taxes et frais inclus.

Cette dépense est financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque à la suite de la vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part de la propriétaire du 1664 rue De Niverville.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2012-553

RÉSOLUTION 2012-11-816 Fin de la période d'essai d'un préposé aux
loisirs, groupe employés cols bleus

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Yanick Richard à la fonction de préposé aux loisirs col bleu au Service loisirs et culture, le 4 avril 2012, était assujettie à une période d'essai de 949 heures travaillées et aux conditions énoncées dans la proposition d'emploi acceptée;

ATTENDU QUE monsieur Richard s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du régisseur sportif du Service loisirs et culture à l'effet de confirmer monsieur Yanick Richard dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Yanick Richard et le confirme au statut d'employé régulier.

RÉSOLUTION 2012-11-817 Patinage libre gratuit du lundi au vendredi de
16h à 17h au complexe Isatis sport Chambly à
partir du 26 novembre 2012

ATTENDU QUE la Ville a décidé d'offrir à ses citoyens du patinage libre gratuit du lundi au vendredi de 16h à 17h, au complexe Isatis sport Chambly et, pour ne pas se concurrencer elle-même annulera les séances de patinage libre offertes la semaine au centre sportif Robert-Lebel;

ATTENDU QUE la Ville veut améliorer l'offre de service du hockey libre au Centre sportif Robert-Lebel en ajoutant une séance de plus par semaine et 30 minutes de plus par séance journalière la semaine, pour un nouvel horaire du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30;

ATTENDU QUE ce nouvel horaire n'affectera en rien les séances de hockey libre et de patinage libre offertes normalement au Centre sportif Robert-Lebel lors des congés scolaires, de la période des Fêtes et de la semaine de relâche;

ATTENDU QUE ce nouvel horaire sera en vigueur comme projet pilote à partir du lundi 26 novembre 2012 et sera annoncé dans le journal l'Écluse distribué le vendredi 23 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal établit, à partir du 26 novembre 2012, le projet pilote suivant :

- offrir, exclusivement aux citoyens de Chambly, sur preuve de résidence, des séances de patinage libre gratuites du lundi au vendredi de 16h à 17h au complexe Isatis sport Chambly et annule celles offertes au Centre sportif Robert-Lebel;
- permettre, à Isatis sport Chambly d'offrir l'activité bâton-rondelle du lundi au jeudi de 16h à 17h, sur la base d'une tarification unitaire de 5 \$ par personne et les revenus perçus lors de cette activité seront, jusqu'à concurrence de 150 \$, remis à la Ville; cette dernière fournira les billets à Isatis sport Chambly
- améliorer l'offre de service du hockey libre au Centre sportif Robert-Lebel, en ajoutant une séance de plus par semaine et 30 minutes de plus par séance journalière, pour un nouvel horaire du lundi au vendredi, de 13h30 à 15h30;
- prévoir que ce nouvel horaire n'affectera en rien les séances de hockey libre et de patinage libre offertes normalement au Centre sportif Robert-Lebel lors des congés scolaires, de la période des Fêtes et de la semaine de relâche.

RÉSOLUTION 2012-11-818	Acceptation d'une compensation financière de Isatis sport Chambly pour le chevauchement d'heures de glace sur la grille horaire 2012-2013
------------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 5 juin 2012, la résolution 2012-06-457 qui engageait la Ville à louer au complexe Isatis sport Chambly, selon un horaire fixe, 57,5 heures par semaine, pour une durée de 33 semaines, du 19 août 2012 au 6 avril 2013;

ATTENDU QUE Isatis sport Chambly, en raison de retards dans les travaux, a ouvert à partir du 25 août 2012, ce qui représente, pour la Ville, un manque de 57,5 heures de glace;

ATTENDU QUE Isatis sport Chambly a planifié la tenue de quatre tournois pendant la saison, soit du 9 au 11 novembre 2012, du 30 novembre au 2 décembre 2012, du 15 au 17 février 2013 et du 15 au 17 mars 2013, sans en informer la Ville, ce qui représente un manque de 124 heures de glace;

ATTENDU QUE, pour remédier à la situation pour les heures de glace des quatre tournois, Isatis sport Chambly propose à la Ville une compensation financière de 3 000 \$ par fin de semaine de tournoi, pour un total de 12 000 \$;

ATTENDU QUE, le 31 octobre 2012, Isatis sport Chambly a fait des propositions à la Ville pour récupérer 84,5 des heures de glaces manquantes;

ATTENDU QU'à la date du 1^{er} novembre 2012, les heures de glace manquantes, soit 97,25 heures, seront créditées par Isatis sport Chambly et la Ville effectuera le

paiement final de la saison 2012-2013 selon le principe des heures utilisées, heures payées';

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la compensation financière de 12 000 \$ présentée par Isatis sport Chambly, pour le chevauchement d'heures de glace sur la grille horaire 2012-2013 causé par le tenue de quatre tournois et, suite aux propositions de l'organisation, 84,25 heures seront replacées dans l'horaire des heures de glaces. Celles qui n'ont pas été replacées dans le nouvel horaire seront créditées par Isatis sport Chambly et la Ville effectuera le paiement final de la saison 2012-2013 selon le principe des heures utilisées, heures payées.

RÉSOLUTION 2012-11-819

Accueil d'un stagiaire au programme en loisir, culture et tourisme

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture désire planifier, organiser et réaliser divers programmes d'ordre culturel et communautaire;

ATTENDU QUE les étudiants au programme universitaire de L'UQTR, en loisirs, culture et tourisme, doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

ATTENDU QUE le régisseur culturel et l'agent culturel ont participé au processus de sélection des étudiants à L'UQTR et recommandent d'accueillir un d'entre eux pour effectuer son stage en 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage du programme au baccalauréat en loisirs, culture et tourisme, du 14 janvier jusqu'au plus tard le 27 avril 2013, de Madame Catherine L'Homme, sous la responsabilité de l'agent culturel.

Ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires.

RÉSOLUTION 2012-11-820

Autorisation au Service loisirs et culture à procéder à un appel d'offres qualitatif pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours thématiques pour la saison estivale 2013

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture offre depuis plusieurs années aux citoyens la possibilité de bénéficier de camps de jour thématiques et spécialisés;

ATTENDU QUE les citoyens apprécient l'offre de services de la municipalité et les inscriptions sont nombreuses;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture veut accorder un contrat à une ressource externe pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours thématiques pour de la saison estivale 2013;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions reçues sera faite à partir d'une grille de critères qualitatifs et quantitatifs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à l'appel d'offres qualitatif pour l'obtention des services d'une ressource externe pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours spécialisés selon la base des critères suivants :

- années d'expériences (5 points)
- nombres de municipalités où la firme est présentement signataire d'ententes semblables (10 points)
- proposition et détails de l'offre des camps thématiques (10 points)
- arrimage avec la thématique de la municipalité (5 points)
- volet ressources humaines (10 points)
- sorties proposées pour la Semaine des Voyageurs (10 points)
- références des autres villes (5 points)-
- achat local (10 points)
- présentation (15 points)
- prix soumis (20 points)

RÉSOLUTION 2012-11-821

Entente triennale de développement culturel
avec le ministère de la Culture et des
Communications du Québec

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec peut conclure une entente triennale de développement culturel avec la Ville et des fonds sont disponibles pour cette entente;

ATTENDU QUE la Ville a déjà signé une telle entente de développement en 2003 qui a permis de réaliser des projets structurants et durables visant la vitalité culturelle de Chambly et permettant de sensibiliser la population à leur histoire locale;

ATTENDU QUE le montant de la subvention peut atteindre 20 000 \$ par année, à parité avec l'investissement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture afin d'élaborer le contenu des projets d'une entente triennale de développement culturel, en concordance avec le cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications. La Ville s'engage à investir un montant de 20 000 \$ par année, pour la durée de l'entente, tout en recevant une subvention équivalente de la part du ministère.

La Ville autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette entente.

RÉSOLUTION 2012-11-822 Éclairage des patinoires aux parcs
Laurent-Perrault, François-Davignon et du
Tisserand

ATTENDU QU'à la demande de la direction générale différents scénarios d'éclairage pour aires glacées ont été évalués entre autre pour les parcs des Patriotes, Josephite-Châtelain, du Tisserand, Laurent-Perreault et François-Davignon;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation des coûts et compte tenu du budget disponible, les parcs du Tisserand, François-Davignon et Laurent-Perreault ont été retenus, représentant les coûts suivants :

Parc du Tisserand :	575 \$
Parc François-Davignon :	2 874 \$
Parc Laurent-Perreault :	6 784 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la réalisation des travaux d'éclairage des parcs du Tisserand, François-Davignon et Laurent-Perreault, à la firme Électrel, au coût de 10 233 \$, taxes et frais inclus.

Ces dépenses sont financées par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 02-723-30-467
Certificat de la trésorière : 2012-574

RÉSOLUTION 2012-11-823 Ajout d'une aire glacée au parc du Tisserand
pour la saison 2012-2013

ATTENDU QUE, lors de l'octroi de la soumission pour la formation et l'entretien des patinoires, le parc Josephite-Châtelain a été identifié comme patinoire projeté en 2013;

ATTENDU QUE des contraintes du terrain nécessiteraient des travaux plus importants que prévus alors que le parc du Tisserand est situé en continuité du parc Josephite-Châtelain et peut accueillir une aire glacée sans réaliser de gros travaux, tout en desservant les gens du secteur;

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'arrosage et à l'entretien sont évalués à une somme maximale de 6 889 \$, soit celle budgétée et prévue pour l'aire glacée du parc Josephite-Châtelain en 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal permet le remplacement du parc Joseph-Émile-Chatelain par le parc du Tisserand pour la réalisation d'une aire glacée extérieure supplémentaire pour desservir ce nouveau secteur de la Ville, conformément au contrat octroyé en vertu de la résolution 2011-11-767.

RÉSOLUTION 2012-11-824	Autorisation de travaux supplémentaires pour le nettoyage du fossé de ligne à l'arrière-lot des propriétés de la rue Saint-Jean par Les excavations J. Giroux inc., pour une somme de 2 173,03 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le contrat de nettoyage du fossé de ligne à l'arrière-lot des propriétés de la rue Saint-Jean, en vertu de la résolution 2012-08-581, à Les excavations J. Giroux inc., au coût de 11 497,50 \$;

ATTENDU QUE la Ville payait les frais encourus pour le nettoyage du fossé pour accommoder ses citoyens;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a dû nettoyer le fossé sur une longueur de 40 mètres supplémentaires pour faciliter le drainage du fossé et qu'il a dû enlever une grande souche non visible lors de la visite des lieux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de 13 670,53 \$, taxes incluses, incluant le montant initial de 11 497,50 \$ et le coût excédentaire de 2 173,03 \$.

Poste budgétaire : 02-415-00-521
Certificat de la trésorière : 2012-557

RÉSOLUTION 2012-11-825	Contrat à forfait et présentation de travaux supplémentaires de Les consultants S.M. inc. pour la rédaction des plans et devis pour le ponceau Jean-Casgrain
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-05-380, les Consultants SM inc. ont obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain et la construction d'un bassin de rétention, à un taux forfaitaire de 2,44 % de l'estimation des coûts des travaux, ce qui s'élève à 35 699,74 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les Consultants S.M. inc. demandent des honoraires supplémentaires de 4 500 \$, plus taxes, pour des services additionnels qu'ils estiment non prévus originalement au contrat, à savoir la détermination de bassin versant et l'étude hydrologique pour le fossé Lamarre, la révision de l'étude de drainage du fossé Beauregard pour une pluie 1/25 ans et la conception pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE les services additionnels ont été rendus pour effectuer la complète réalisation du mandat, tel que demandée au devis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse les honoraires supplémentaires demandés par Les consultants S.M. inc., au coût de 4 500 \$, plus taxes, pour des travaux qu'ils estiment non prévus au contrat de réalisation des plans et devis et de gestion de l'appel d'offres pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain et la construction d'un bassin de rétention, étant donné qu'il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire.

RÉSOLUTION 2012-11-826 Approbation de la vente des véhicules
motorisés à l'encan du 20 octobre 2012

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et le Service des finances ont procédé à l'encan municipal le 20 octobre 2012 de biens appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la vente des véhicules à diverses personnes, ayant mis en dépôt 20 % de leur mise, est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les prix les plus élevés soumis pour les différents véhicules sont les suivants :

- Camion 10 roues Ford L8000, 1994 numéro unité 094047 :	2 025 \$
- Camion 6 roues Cargo, 1990 numéro unité 090052 :	3 825 \$
- Camionnette GMC Sierra 3500, 1994 numéro d'unité 094033 :	2 200 \$
- Camionnette Ford Ranger, 1998 numéro unité 098001 :	1 000 \$
- Automobile Dodge Néon, 1996 numéro unité 096003 :	395 \$
- Chenillette à trottoir Bombardier, 1993 numéro unité 093071 :	3 300 \$
- Camion 10 roues LCF échelle de pompier, 1984 numéro unité 084326 :	2 000 \$
Pour un montant total de :	14 745 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics d'accepter les prix soumis, incluant la soumission pour le camion échelle, ce véhicule ayant déjà été proposé par le Service de sécurité incendie à d'autres municipalité et institutions, sans résultats et fait également l'objet d'une soumission non retenue en septembre 2011, dont le prix était similaire a celui obtenu en 2012;

ATTENDU la recommandation du directeur général de retirer de la vente le camion 10 roues LCF échelle de pompier, 1984, unité 084326;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente des véhicules selon les prix obtenus lors de la journée de l'encan, à l'exception du camion 10 roues LCF échelle de pompier, 1984, unité 084326, qui est retiré de la vente et mandate le Service des finances à procéder à la vente finale des autres véhicules selon les prix soumis.

RÉSOLUTION 2012-11-827	Nominations à la fonction d'opérateur de deux employés cols bleus au Service des travaux publics
------------------------	--

ATTENDU QU'à la suite du départ à la retraite de deux employés cols bleus réguliers, deux postes d'opérateurs sont devenus vacants;

ATTENDU QU'à la suite des procédures d'affichage interne, les employés ayant le plus d'ancienneté, répondant aux exigences normales de la tâche et aptes à accomplir le travail ont été sélectionnés;

ATTENDU QUE ces employés ont renoncés à leur période d'essai de 30 jours;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme messieurs Jocelyn Lareau et Warren Wegerek à la fonction d'opérateur pour le Service des travaux publics.

Leur salaire et leurs conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols-bleus.

RÉSOLUTION 2012-11-828	Contrat à forfait et présentation de travaux supplémentaires du Consultant SM inc. pour la rédaction des plans et devis pour le ponceau Jean-Casgrain #2
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-05-380, les Consultants SM inc. ont obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain et la construction d'un bassin de rétention, à un taux forfaitaire de 2,44 % de l'estimation des coûts des travaux, ce qui s'élève à 35 699,74 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les Consultants SM inc. réclament un montant de 8 440 \$ plus taxes, pour le temps supplémentaire, qu'ils ont dû effectuer après l'ouverture de la soumission le 24 juillet 2012 à cause du prolongement du contrat dû à la coordination supplémentaire du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse les honoraires supplémentaires de 8 440\$ plus taxes demandés par les Consultants S.M. inc. pour des heures supplémentaires qu'ils estiment que le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Jean-Casgrain et la construction d'un bassin de rétention a requis, étant donné qu'il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire.

RÉSOLUTION 2012-11-829	Modification du plan initial du programme de subvention « Taxe sur l'essence et contribution du Québec » pour ajouter les rues Briand et de Grenade
------------------------	---

ATTENDU QUE le programme « Taxe sur l'essence et contribution du Québec » est en fonction depuis 2010 et se termine en 2013;

ATTENDU QUE la Ville a accumulé un surplus de 1,3 \$ million de son plan initial et s'il n'est pas utilisé, la subvention ne sera plus disponible;

ATTENDU QUE, dans le but d'utiliser le plus possible cette subvention, il est recommandé d'inscrire la rue Briand, entre le boulevard Lebel et la rue Roy, et la rue de Grenade, entre le boulevard Franquet et la rue Hertel, au programme de subvention « Taxe sur l'essence et contribution du Québec »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et environnement à inscrire les rues Briand et de Grenade au programme de subvention « Taxe sur l'essence et contribution du Québec », par l'intermédiaire du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin que le plan d'intervention initial soit modifié.

RÉSOLUTION 2012-11-830	Octroi d'un contrat à Laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux lors des travaux d'aménagement phase I du parc des Patriotes, au coût de 59 821,49 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement phase I du parc des Patriotes nécessitent la vérification des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE Laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement phase I du parc des Patriotes, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 59 821,49 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 24 octobre 2012.

Cette dépense est financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-572

RÉSOLUTION 2012-11-831	Achat de vingt (20) panneaux supplémentaires pour les corridors scolaires, de Signoplus, au coût de 1 580,91 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a autorisé une dépense initiale de 4 949,10 \$ pour l'achat de panneaux de signalisation pour les corridors scolaires pour le programme de mobilité active, de la compagnie Signoplus, en vertu de la résolution 2012-06-496;

ATTENDU QUE la Ville a installé les panneaux de façon stratégique dans les zones scolaires pour accroître la visibilité dans les corridors scolaires;

ATTENDU QU'il était nécessaire d'ajouter vingt (20) panneaux pour augmenter cette visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'achat de vingt (20) panneaux supplémentaires pour les corridors scolaires, achetés par le Service des travaux publics, au coût de 1 580,91 \$, taxes incluses, de la compagnie Signoplus.

Cette dépense est financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 22-313-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-573

RÉSOLUTION 2012-11-832	Agrandissement du stationnement au garage municipal au coût maximal de 2 000 \$
------------------------	---

ATTENTU QUE le stationnement des employés au garage municipal doit être agrandi et les travaux faits en régie, dont la pulvérisation et la fourniture d'agrégats, n'excéderont pas 2 000 \$ et concernent principalement le revêtement de béton bitumineux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement du stationnement au garage municipal pour une somme maximale de 2 000 \$, à même le budget de fonctionnement du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 2012-11-833 Mandat au Service des travaux publics de
procéder à un appel d'offres pour la fourniture
de béton bitumineux pour trois ans

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate le Service des travaux publics pour procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de béton bitumineux pour trois ans, afin d'obtenir un prix garanti à long terme.

RÉSOLUTION 2012-11-834 Fin de la période d'essai capitaine au service
des incendies

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Jean-Pierre Théberge à la fonction de capitaine au Service de sécurité incendie, le 7 novembre 2011, était assujettie à une période d'essai d'un an;

ATTENDU QUE monsieur Théberge s'est acquitté de ses fonctions à la satisfaction de ses supérieurs immédiats ;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint du Service de sécurité incendie à l'effet de confirmer monsieur Théberge dans ses fonctions de capitaine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Jean-Pierre Théberge et confirme son statut d'employé régulier à titre de capitaine.

RÉSOLUTION 2012-11-835 Achat d'une moto marine modifiée et adaptée
aux besoins en sauvetage et intervention du
Service de sécurité incendie du Centre des
technologies avancées de l'Université de
Sherbrooke, au coût de 24 490 \$

ATTENDU QU'un projet de recherche et développement initié par le Service de sécurité incendie, Bombardier et le Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke a permis de développer une moto marine adaptée aux besoins du service;

ATTENDU QUE la Ville désire se doter d'un tel équipement spécialisé et adapté;

ATTENDU QUE seul le Centre des technologies avancées est en mesure au Canada de développer un tel produit;

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la politique d'achat à été soumise au directeur général qui l'a autorisée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'une moto marine du Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke, au coût de 24 490 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-230-00-725
Certificat de la trésorière : 2012-575

RÉSOLUTION 2012-11-836 Fin de la période de probation à la fonction de lieutenant au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la nomination de Benoit Létourneau à la fonction de lieutenant au Service de sécurité incendie, le 2 août 2012, était assujettie à une période de probation de 12 mois;

ATTENDU QUE monsieur Létourneau s'est acquitté de ses fonctions à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint aux opérations du Service de sécurité incendie à l'effet de confirmer monsieur Létourneau dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation de monsieur Benoit Létourneau et le confirme à la fonction de lieutenant au Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2012-11-837 Nomination d'un pompier à l'essai

ATTENDU QU'à la suite de la démission d'un pompier régulier, une équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réguliers répartis parmi les équipes de travail;

ATTENDU QU'un candidat réserviste répondant aux attentes de son supérieur est disponible et le directeur adjoint recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Alex Poudrier, à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'un an ou 220 heures travaillées.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux assujettis à la catégorie pompier à temps partiel.

Le conseil raye de sa liste d'employés pompiers monsieur Sébastien Maréchal à la date de sa démission.

RÉSOLUTION 2012-11-838	Entente entre la Ville et la Sûreté du Québec pour la participation au projet d'Alerte Amber
------------------------	--

ATTENDU le projet Alerte AMBER, pour Alerte Médiatique But Enfant Recherché, créée en 2003 par la Sûreté du Québec, qui a pour but de demander l'aide de la population pour retrouver des enfants victimes d'enlèvement;

ATTENDU l'engagement pris par le maire de rapidement transférer l'alerte AMBER sur les panneaux électroniques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal entérine l'entente signée par le maire concernant l'engagement de la Ville à transférer rapidement l'alerte AMBER sur les panneaux électroniques.

RÉSOLUTION 2012-11-839	Proposition de la candidature de monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, pour siéger au comité régional de concertation en loisir
------------------------	---

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRE ME) en collaboration avec Loisir et Sport Montérégie (LSM) désire mettre en place un comité régional de concertation en loisir et l'un des mandats de ce comité est la mise en œuvre d'un plan d'action en loisir d'une durée de deux ans;

ATTENDU QUE, la CRE ME et le LSM sollicitent la candidature de permanents municipaux (direction ou coordination) afin de représenter la réalité des municipalités selon leur population, au sein du comité régional de concertation en loisir;

ATTENDU QUE les candidatures doivent être déposées au plus tard le 9 novembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à proposer sa candidature pour siéger au comité régional de concertation loisir pour la Montérégie Est.

RÉSOLUTION 2012-11-840	Octroi de la soumission TP2012-70A pour l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape usagé pour le Service des travaux publics, à Déry automobiles ltée, au coût de 24 995,56 \$
------------------------	--

ATTENDU le transfert du véhicule du directeur du Service des travaux publics au Service de sécurité incendie pour la section prévention;

ATTENDU la nécessité de doter le directeur du Service des travaux publics d'un nouveau véhicule de type utilitaire 4X4;

ATTENDU QU'à la suite de deux demandes de prix pour un véhicule de marque Ford Escape 4X4 2011 usagé, moins de 30 000 km, la Ville a reçu une seule soumission provenant de Déry automobiles ltée, au coût de 24 995,56 \$, pour un véhicule 2012, 37 000 km;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-70A pour l'achat d'un véhicule utilitaire Ford Escape usagé pour le directeur du Service des travaux publics, au seul soumissionnaire, Déry automobiles ltée, au coût de 24 995,56 \$, taxes incluses et autorise le transfert du véhicule actuel du directeur du service au Service de sécurité incendie.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-310-00-724
Certificat de la trésorière : 2012-565

RÉSOLUTION 2012-11-841	Nomination de Monsieur René Gauvreau, trésorier adjoint, au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu des lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Chambly, le conseil municipal nomme trois membres qui siègent au conseil d'administration de l'office;

ATTENDU QUE l'un de ces postes est vacant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme Monsieur René Gauvreau, trésorier adjoint, à titre de membre siégeant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly

PROPOSITION	Remboursement de la réclamation du propriétaire du 1676 De Niverville
-------------	---

CONSIDÉRANT la demande de dédommagement transmise le 10 août 2011 au Service du greffe par le résidant du 1676 De Niverville;

CONSIDÉRANT la lettre du 14 septembre 2011 par laquelle le Service du greffe indique que la Ville décline toute responsabilité à l'égard de cet incident;

CONSIDÉRANT QUE les dommages ont été causés par la présence d'une tige métallique ressortant de plus de 20 cm au centre d'une rue de quartier recouverte de poussière de roche;

CONSIDÉRANT QUE la présence de cette tige anormale et exceptionnelle même dans le cas d'une rue en construction;

CONSIDÉRANT QUE même si la Ville n'est pas directement ou légalement responsable, les circonstances exceptionnelles de l'incident peuvent dans certains cas justifier un remboursement des dommages par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

QUE le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 274,52 \$ au demandeur du 1676 De Niverville à titre de compensation pour des dommages y résultant.

Pour la proposition : Monsieur le conseiller Steeves Demers.

Contre la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Jean Roy.

RÉSOLUTION 2012-11-842	Participation au souper bénéfice de la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, le 17 novembre 2012, à la salle du Canton de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie
------------------------	---

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Joseph de Chambly organise un souper bénéfice pour assumer l'entretien du patrimoine des lieux de culte, le 17 novembre prochain, à la Salle du Canton, au sous-sol de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue madame la conseillère Lucette Robert et monsieur le conseiller Jean Roy pour participer au souper bénéfique de la Paroisse Saint-Joseph de Chambly, le 17 novembre 2012, à la Salle du Canton, au sous-sol de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie, au coût de 30 \$ par personne.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-576

RÉSOLUTION 2012-11-843	Participation au dîner-conférence de la Société d'histoire de la Vallée du Richelieu, à l'occasion de son 60 ^e anniversaire
------------------------	--

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la Vallée du Richelieu organise un dîner-conférence pour souligner son 60^e anniversaire, au restaurant Au Coin De La Baie;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans les domaines de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal délègue Madame la conseillère Denise Grégoire et Monsieur le conseiller Steeves Demers pour participer au dîner-conférence soulignant le 60^e anniversaire de la Société d'histoire de la Vallée du Richelieu, au restaurant Au Coin De La Baie, 18 novembre 2012, au coût de 50 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-578

RÉSOLUTION 2012-11-844	Participation à l'activité de dégustation de vins et fromages organisée par l'Association Québec-France, régionale de Chambly-Vallée-du-Richelieu, le 10 novembre 2012, à la salle Randell Hall
------------------------	---

ATTENDU QUE l'Association Québec-France, régionale de Chambly-Vallée-du-Richelieu, organise une soirée de dégustation de vins et fromages et souhaite que le conseil municipal soit représenté lors de cette activité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans les domaines de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal délègue Madame la conseillère Denise Grégoire et Monsieur le conseiller Serge Gélinas pour participer à la soirée de dégustation de vins et fromages, de l'Association Québec-France régionale de Chambly – Vallée-du-Richelieu, qui aura lieu le 10 novembre 2012, à la salle Randell Hall, au coût de 48 \$ le billet.

Poste budgétaire: 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-577

RÉSOLUTION 2012-11-845 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2012 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière